

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée sur division, et ce vote règle le cas de la motion n° 5, également inscrite au nom du député de Greenwood.

(Les motions n°s 3 et 5, inscrites au nom de M. Brewin, sont rejetées.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte maintenant sur la motion n° 4 inscrite au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion n° 4 adoptée sur division.

(La motion n° 4 de M. Cullen est adoptée.)

● (1850)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald)—Les transports—La hausse du taux de transport des pommes de terre et l'acquisition de matériel nouveau—Le choix du moment de l'annonce; l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—La situation économique—Le rapport de Fitzgerald et Associés sur le document «La voie à suivre»—Demande de dépôt ou de renvoi au comité; l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les affaires des anciens combattants—La date de l'établissement d'un bureau local à Brandon.

Immigration

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-24, concernant l'immigration au Canada, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés estimeront peut-être que le moment est venu d'exposer leur point de vue sur les motions n°s 2 et 9 ainsi que la motion n° 40 et les autres qui s'y rattachent. S'il y a des députés qui veulent débattre la recevabilité des motions n°s 2, 9 et 22, je serais heureux de les entendre maintenant, bien que je note qu'on ne s'attend pas que le député au nom duquel les motions n°s 2 et 9 sont inscrites sera ici pour aborder ces questions.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais défendre la recevabilité des motions n°s 2, 9 et 22. Je comprends ce que vous avez dit dans vos remarques préliminaires quand vous avez signalé que le bill C-24 ne parle pas de domicile et que ces amendements à l'étape du rapport constituent donc un élément nouveau.

M. l'Orateur: Ce problème ressemble beaucoup, il me semble, à celui qui s'est posé dans l'étude du bill qui visait à modifier le Code criminel au sujet de la peine capitale; en effet, une notion de l'ancienne loi de l'immigration, celle de domicile, a été supprimée par ce projet qui abroge la loi actuelle et propose la notion de résidence permanente. Reste à savoir si le rétablissement d'une notion qui a été supprimée de la loi par un texte législatif qui l'abroge constitue simplement un changement de détail ou un changement si fondamental qu'il dépasse le principe du bill.

Je dirais que, comme l'amendement vise à modifier l'article 4 du bill, il est important de noter que l'article 4 s'inscrit sous l'en-tête «Principes», et que les principes du bill ayant trait aux concepts de la citoyenneté canadienne et de la résidence permanente semblent figurer à l'article 4. Dans ce cas, la notion de résidence permanente semblerait remplacer dans le bill la notion précédente de domicile. L'amendement visant à rétablir une disposition de la loi qui est abrogée par ce texte législatif semblerait donc aller à l'encontre du principe du bill. J'ai cru que cet argument éclairerait le député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir ajouté ces quelques remarques à vos observations de tout à l'heure et je vous remercie particulièrement d'avoir établi le parallèle entre la mesure à l'étude et la mesure que nous avons étudiée touchant le droit criminel. D'abord, j'aimerais signaler que dans le cas du bill sur le droit criminel, nous n'avons pas fait table rase du Code criminel pour le remplacer par autre chose; nous avons simplement modifié le Code criminel. Dans le cas présent, l'article 128 du bill abroge la loi sur l'immigration au complet.